



Décision de télécom CRTC 2007-92-2

Ottawa, le 29 novembre 2007

Société TELUS Communications – Demande d'abstention de la réglementation des services locaux d'affaires

Référence : 8640-T66-200709074

Erratum

1. Le Conseil apporte des corrections à la décision *Société TELUS Communications – Demande d'abstention de la réglementation des services locaux d'affaires*, Décision de télécom CRTC 2007-92, 27 septembre 2007, telle que modifiée par la Décision de télécom CRTC 2007-92-1, 3 octobre 2007 (la décision de télécom 2007-92).
2. Le Conseil fait remarquer qu'il a approuvé par erreur, dans cette décision, l'article 521, Service 900, du Tarif général, comme un service admissible à l'abstention de la réglementation. De plus, il signale que ce service n'est pas un service local et qu'il ne correspond donc pas à la définition des services locaux énoncée dans l'avis public de télécom 2005-2.
3. Par conséquent, le paragraphe 10 de la décision de télécom 2007-92 devrait se lire ainsi :

Le Conseil fait remarquer que sept services offerts en Alberta et en Colombie-Britannique et trois services offerts au Québec ne figuraient pas dans la liste des services locaux admissibles dans la décision de télécom 2005-35. Le Conseil estime que six des services offerts en Alberta et en Colombie-Britannique et les trois services offerts au Québec correspondent à la définition des services locaux énoncée dans l'avis public de télécom 2005-2. Toutefois, le service qui reste, soit l'article 521, Service 900, du Tarif général, n'est pas un service local et n'est donc pas admissible à l'abstention.

4. Le Conseil publie une nouvelle version de l'annexe 3 de la décision de télécom 2007-92.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

**Services locaux admissibles à l'abstention de la réglementation dans la présente décision
(concernant les abonnés du service d'affaires seulement)**

Alberta et Colombie-Britannique

Services inclus dans la décision de télécom 2005-35

Tarif	Article	Liste des services
1005	25	Classification des circonscriptions et tarifs
1005	26	Service de résidence et d'affaires
1005	27	Secteurs à tarifs de base
1005	32	Tarifs de circonscription
1005	122	Service de central hors circonscription – Voix
1005	126	Sélection directe à l'arrivée
1005	132	Service aux bateaux et aux trains
1005	138	Service Intelliroute
1005	150	Service de numéro de téléphone réservé
1005	153	Arrangements de recherche de ligne optionnels
1005	154	Service de données détaillées de l'appel
1005	157	Suspension du service
1005	161	Service « Call Guardian »
1005	164	Services multifréquences à double tonalité
1005	168C	Service d'options de messagerie vocale
1005	169	Service d'options de messagerie universelle
1005	405	Gestion d'appels Internet
1005	465	RNIS-IDB (anciennement Microlink)
1005	470	RNIS-IDP (anciennement Megalink)
1005	470A	Accès RNIS-IDP (sans contrat)
1005	490	Service « DataDial »
1005	495	Accès local numérique
18001	165	Accès local numérique
18001	170	Service de sélection directe à l'arrivée
18001	215	Service « Dataline »
18001	230	Service d'options de messagerie vocale

18001	235	Services téléphoniques
18001	250	Intelliroute
18001	305	Refus d'appels
18001	310	Restrictions d'accès à l'interurbain
18001	380	Débranchement temporaire
18001	425	Service de circonscription
18001	430	Réductions – Églises, centres communautaires et centres d'accueil pour personnes âgées
18001	485	RNIS-IDB (anciennement Microlink)
18001	495	RNIS-IDP (anciennement Megalink)
18001	505	Service de données numériques 56 commuté
18001	520	Messagerie universelle
21461	202	Service de ligne individuelle
21461	209	Élargissement de la zone d'appel local
21461	300	Service de gestion des appels
21461	301	Service de messagerie vocale (SMV)
21461	307	Recherche de numéro spécial
21461	311	Gestionnaire d'appels sur ligne double
21461	314	Renvoi automatique d'appels interurbains

Autres services admissibles à l'abstention

1005	122A	Service de central hors circonscription – Données
1005	200	Programme de raccordement de terminaux
18001	295	Accès au service sans fil
21461	129	Inscriptions à l'annuaire
21461	316	Blocage des appels 900
21461	1000	Service d'interception des appels facturables

Québec

Services inclus dans la décision de télécom 2005-35

Tarif	Article	Liste des services
25080	2.02	Service d'affaires et de résidence
25080	2.04	Usage conjoint

25080	2.05	Inscriptions à l'annuaire
25080	2.11	Service aux bateaux, remorques et trains immobilisés
25080	2.12	Réservation de numéro de téléphone
25080	2.16.03	Restriction à l'interurbain
25080	2.17	Service d'accès direct d'entrée
25080	2.19	Service de messagerie vocale
25080	2.20	Les Outils téléphoniques de TELUS Québec
25080	2.22	Service de confidentialité
25080	3.02.07	Service Avantage 900
25080	4.08	Utilisation de l'équipement fourni par l'abonné et relié aux installations de l'entreprise
25080	5.03	Service Multiflex
25080	5.05	Service réseau numérique à intégration de services – Interface à débit primaire (RNIS-IDP)

Autres services admissibles à l'abstention

21461	1000	Service d'interception des appels facturables
25080	2.29	Accès au service 310-XXXX
25081	5.08	Filtrage d'appel Intelliroute